



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 23963

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des assistantes sociales scolaires au regard des créations de postes dans le département de la Loire. Le dispositif du plan de lutte contre la violence dans les établissements scolaires a en effet permis la création de 3 postes dans ce département à la dernière rentrée. Sur le plan national, 185 postes devraient être créés pour la rentrée prochaine, mais il semblerait que la spécificité économique du département de la Loire n'est pas été prise en compte. Le chômage de longue durée, la précarisation du marché du travail sont des données qui affectent directement la vie des familles et ont des répercussions sur le comportement des jeunes. Les assistantes sociales en milieu scolaire font aussi un travail de prévention des incivilités et de la délinquance afin d'enrayer un processus d'exclusion sociale et d'échec scolaire, c'est pourquoi le manque d'effectif à ce niveau se fait particulièrement ressentir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et faire en sorte que la dotation en postes d'assistantes sociales scolaires corresponde aux réalités du terrain.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, l'académie de Lyon disposait d'une assistante sociale pour 2 290 élèves, soit un taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale (une pour 2 330). Néanmoins, la prise en compte de la situation particulière de cette académie, où les jeunes scolarisés dans des zones défavorisées ou confrontés à des phénomènes de violence représentent une part importante de la population scolaire, a conduit à lui attribuer 8 emplois d'assistante sociale créés en loi de finances 1999. Conformément aux règles de déconcentration, la répartition de ces emplois au sein de l'académie, et l'organisation locale du service social en faveur des élèves, relèvent de la compétence du recteur. Celui-ci se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le volume de la dotation attribuée au département de la Loire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23963

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 268

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1411